

Projet de prolongement de l'autoroute 73, Robert-Cliche, entre Beauceville et Saint-Georges

Dossier : 6211-06-111

Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques du 21 février au 7 avril 2006

La période d'information et de consultation publiques concernant le *Projet de prolongement de l'autoroute 73, Robert-Cliche, entre Beauceville et Saint-Georges* par le ministère des Transports a pris fin le 7 avril 2006. Conformément au mandat qui lui a été confié le 10 février 2006 et en vertu des articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 21 février au 7 avril 2006, le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Le ministère des Transports (MTQ) propose de compléter le lien autoroutier entre la région de Québec et la ville de Saint-Georges entrepris au début des années 1970 afin d'assurer un lien interrégional entre ces deux agglomérations, de répondre à l'augmentation du débit de circulation sur la route 173 et de soutenir le développement économique de la Beauce. Selon l'étude d'impact, le prolongement de l'autoroute 73, Robert-Cliche, entre la municipalité de Beauceville et la ville de Saint-Georges consiste en la construction d'une autoroute à quatre voies, à chaussées séparées par un terre-plein de 26 m, entre la route du Golf à Beauceville et la 74^e Rue projetée à Saint-Georges sur une distance d'environ 13 km. Trois voies permettant de raccorder l'autoroute au réseau routier provincial et à la route 173 sont prévues : le lien au parc industriel de Beauceville via la 181^e Rue, le raccordement sud situé à la limite de Beauceville et de Notre-Dame-des-Pins et le raccordement via la 74^e Rue projetée à Saint-Georges. Tout au long du tracé, l'autoroute rencontrerait plusieurs routes et une rivière (Gilbert) nécessitant la construction de structures telles que des ponts d'étagement. Le réaménagement de routes et la construction de voies de desserte sont également prévus.

Le coût de construction de l'autoroute est estimé à 115 millions de dollars. L'échéancier de réalisation est en fonction de la date d'obtention du décret, de la possibilité de construire le tronçon en différentes phases et des disponibilités budgétaires du gouvernement.

(Extrait du communiqué émis le 21 février 2006)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies lors de la période d'information et de consultation publiques proviennent d'informations colligées lors de la séance d'information, lors de conversations téléphoniques ou à la lecture de correspondances ou de messages électroniques adressés au BAPE et des registres déposés dans les centres de consultation.

La procédure

- L'étape à laquelle se trouve le projet dans la procédure ;
- le rôle du BAPE dans la procédure ;
- l'objectif et le déroulement de la séance d'information ;
- le contenu et la façon de déposer une demande d'audience publique ;
- les critères dont se sert le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour décider s'il y aura audience publique ou non (le nombre de demandes d'audiences nécessaires) ;
- le déroulement d'une audience publique ;
- la préparation d'un mémoire en vue de l'audience publique ;

- l'explication d'un mandat de médiation ;
- les critères pour bénéficier d'une médiation au lieu d'une audience publique ;
- l'intention du promoteur quant à la possibilité de faire lui-même une demande d'audience publique pour son projet.

Le projet

- Les coûts ;
- l'échéancier et les délais possibles à prévoir avant la réalisation du projet ;
- la justification du projet ;
- la justification du choix du tracé et les impacts spécifiques à chacun des deux tracés (est et ouest) ;
- le fait que le tracé est n'ait pas été présenté dans l'avis de projet ;
- le manque de renseignements quant aux modifications apportées au projet depuis l'avis de projet.

Les impacts

- Les impacts sur les milieux agricole et forestier ;
- la proximité de l'autoroute des résidences ;
- la diminution de la qualité de vie des habitants des résidences près de la future autoroute (perte de tranquillité et silence) ;
- la prise en compte de la présence de ravages de chevreuils ;
- l'augmentation du niveau sonore en général ;
- l'augmentation du bruit routier sur la route du Golf à la suite du déboisement et les aménagements prévus pour contrer ces inconvénients ;
- le morcellement des terres à la suite du prolongement de l'autoroute ;
- l'expropriation des résidences, les règles d'acquisition ainsi que les modalités d'expropriation ;
- les risques de contamination des puits d'eau potable ;
- les impacts hydrauliques (canalisation et cours d'eau) ;
- la diminution de la valeur foncière des propriétés ;
- la prise en compte de la présence de sentiers de motoneiges et les impacts sur les utilisateurs de ces derniers ;
- l'harmonisation de l'autoroute avec le paysage actuel ;
- la crainte de l'érosion des berges de certaines rivières à la suite de l'augmentation de leur débit résultant du drainage de l'autoroute ;
- l'écoulement des eaux de fonte des neiges et des pluies hivernales ;
- les possibilités d'augmentation des inondations à la suite du relèvement de la chaussée ;
- le changement des veines d'eau souterraine à la suite du dynamitage.

Les autres questions

- Les possibles augmentations de taxes municipales ;
- les frais supplémentaires à assumer par la municipalité ;

- la responsabilité des coûts afférents à la gestion des eaux de drainage de l'autoroute si les infrastructures municipales n'étaient pas adéquates pour recevoir ces eaux ;
- les recours possibles pour un résidant en cas d'impact sonore non prévu par le promoteur ;
- l'existence de mesures de compensation pour la perte de jouissance ;
- la considération du choix du tracé relativement au développement économique ;
- l'exactitude des informations fournies aux propriétaires de terrains touchés lors des négociations et des ententes relativement aux superficies d'expropriation ;
- la sécurité de la route et la volonté de diminuer les risques d'accidents.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centre	Adresse
Bureau municipal de Notre-Dame-des-Pins	2790, 1 ^{re} Avenue, Notre-Dame-des-Pins
Bibliothèque Madeleine-Doyon	100, place de l'Église, Beauceville
Bibliothèque municipale de Ville de Saint-Georges	250, 18 ^e Rue, Saint-Georges

Le site Internet

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Internet du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Date	Quotidien	Hebdo régional
24 février 2006		<i>Hebdo Régional</i>
25 février 2006	<i>Le Devoir</i>	
25 février 2006	<i>Le Soleil</i>	
10 mars 2006		<i>Hebdo Régional</i>

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
21 février 2006 Annonce du début de la période d'information et de consultation publiques	Quotidiens, hebdos et médias électroniques de Québec et de Chaudière-Appalaches	263	Site du BAPE
20 mars 2006 Rappel de la tenue de la séance d'information	Quotidiens, hebdos et médias électroniques de Québec et de Chaudière-Appalaches	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

La séance d'information

Date	Le mardi 21 mars 2006 à 19 h 30
BAPE : Animation	Danielle Hawey
Accueil et prise de notes	Édith Bourque
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Céline Dupont
Promoteur	André Caron, directeur, ministère des Transports Jean-Louis Doucet, ingénieur concepteur, Tecslult Laurence Goesel, chargée de projet, Tecslult Madeleine Lindsay, chargée de projet, ministère des Transports
Assistance	160 personnes
Durée	3 heures

Les relations de presse

La responsable du dossier a eu des échanges avec des journalistes de la presse écrite et électronique. Ces échanges avaient pour objectif de préciser le rôle du BAPE, le but de la séance d'information et l'étape à laquelle se trouvait le projet. Par ailleurs, la responsable du dossier a accordé deux entrevues à des stations radiophoniques relativement au processus de consultation publique du BAPE, l'une à CFIN-AM Lac-Etchemin et l'autre à CHEQ-FM Sainte-Marie-de-Beauce.

La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation publiques. Le projet a fait l'objet d'une couverture entre autres dans les quotidiens *Le Soleil* et *Le Journal de Québec*, dans les hebdomadaires *Hebdo Régional* et *Beauce Week-End* ainsi que dans les sites Internet *Cyberpresse.ca* et *Éditionbeauce.com*. Les stations radiophoniques CFIN-AM Lac-Échemin et CHEQ-FM Sainte-Marie-de-Beauce ont aussi fait mention du projet.

La tenue de la séance d'information, la description du projet, les coûts et l'échéancier du projet, les impacts appréhendés et les mesures d'atténuation, les coordonnées des centres de consultation temporaires ouverts dans le milieu pour la durée du mandat, la possibilité de faire une demande d'audience publique ainsi que la date limite pour le faire sont des éléments qui ont été repris dans ces médias.

Québec, le 10 avril 2006

Julie Olivier, conseillère en communication, chargée du dossier

En collaboration avec Édith Bourque, analyste